

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 14 janvier 2016 à 17h30, à Grand Lac

PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS
AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
BOURDEAU
BRISON SAINT INNOCENT
GRESY SUR AIX
MERY
LE MONTCEL
MOUXY
ONTEX
SAINT OFFENGE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VOGLANS

DORD Dominique
BERETTI Renaud
CASANOVA Corinne
FRUGIER Michel
DRIVET Jean-Marc
CROZE Jean-Claude
CLERC Robert
BOUVIER Eudes
EICHENLAUB Jean-Christophe
FAZIO Salvator
CURTILLET Jacques
GELLOZ Bernard
LOISEAU Jean-Claude
GONTHIER Gérard
MERCIER Yves

Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS

Pouvoir de Robert AGUETTAZ

Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

LE BOURGET DU LAC
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ CLARAFOND
PUGNY CHATENOD
VIVIERS DU LAC

FRANCOIS Marie-Pierre
FALCETTA Nicole
JACQUIER Nicolas
MASSONNAT Jean-Guy
AGUETTAZ Robert

AUTRES PARTICIPANTS :

Mme BEAUX SPEYSER Danièle
M. GOUDOUNEIX Michel
M. GIMOND Frédéric
Mme REVOL Martine
M. TOUZEAU Christophe
Mme QUAY THEVENON Eline
Mme COSTA de BEAUREGARD Estelle

Drumettaz-Clarafond
Directeur général des services
Directeur général adjoint
Directrice de cabinet
Responsable Assainissement – Eau potable de secours
Assistante de direction
Responsable juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 janvier 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 34 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 5 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 15 présents et 19 votants en début de séance.

Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

MARCHES PUBLICS**Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets****Groupement de commandes pour la réalisation de prestations sur la durée du projet (2015-2018)**

Monsieur le Président rappelle que par délibérations du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 et du Bureau communautaire du 7 mai 2015, Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, s'est engagée dans la démarche "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" (TZDZG) pour les années 2015-2018.

L'animation de ce projet a été confiée au Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) de Savoie.

Afin de mener à bien ce projet dans de bonnes conditions de cohérence et de conduite de l'opération, des études et des actions de terrain coordonnées sont nécessaires.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un groupement de commandes entre les quatre collectivités Chambéry métropole, Communauté d'agglomération d'Annecy (C2A), Grand Lac, Communauté d'agglomération du lac du Bourget, et Syndicat mixte interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA). Ce groupement d'achat a pour but de définir les conditions dans lesquelles seront organisés des achats concernant 4, 3 ou 2 des collectivités ci-avant désignées.

Le coordonnateur, en charge de la réalisation des études, est déterminé en fonction des collectivités intéressées à l'achat :

Cas de figure	Membres du groupement	Coordonnateur
n°1	Chambéry métropole, C2A, Grand Lac, SITOA	Chambéry métropole
n°2	Chambéry métropole, C2A, Grand Lac	Chambéry métropole
n°3	Chambéry métropole, C2A, SITOA	Chambéry métropole
n°4	Chambéry métropole, Grand Lac, SITOA	Chambéry métropole
n°5	Chambéry métropole, C2A	Chambéry métropole
n°6	Chambéry métropole, Grand Lac	Chambéry métropole
n°7	Chambéry métropole, SITOA	Chambéry métropole
n°8	C2A, Grand Lac, SITOA	C2A
n°9	C2A, SITOA	C2A
n°10	C2A, Grand Lac	Grand Lac
n°11	Grand Lac, SITOA	Grand Lac

Ce groupement d'achat est passé pour la réalisation de plusieurs études de terrains qui feront l'objet systématique d'une demande de subvention auprès de l'ADEME. Dans le cadre du TZDZG, l'ADEME peut prendre en charge 70 % de la dépense (montant plafond de 50 000 € par étude).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon qu'il s'agit d'une prestation forfaitaire (répartition au prorata des habitants) ou d'une prestation des prix unitaires (en fonction des quantités par collectivité).

Les prestations forfaitaires seront réparties entre les bénéficiaires au prorata de la population, comme suit :

	POPULATION	CLE DE REPARTITION
Chambéry métropole	124 316	33,44 %
Grand Lac - CALB	57 314	15,42 %
SITOA	49 902	13,42 %
C2A	140 255	37,72 %
Total	371 787	100%

Les populations retenues en vue de répartir le coût des prestations forfaitaires sont issues des données INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015, sans double compte.

Si la commande concerne une seule collectivité, cette collectivité prend en charge totalement les frais inhérent.

Pour information de l'assemblée, pour une étude de 50 000 € subventionnée à 70 % par l'ADEME, la part résiduelle pour Grand Lac sera de 2 200 €.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE le lancement d'étude et d'actions de terrain dans le cadre du projet "Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet",
- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée,
- DESIGNER le coordonnateur du groupement conformément aux règles fixées par la convention,
- AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Aix-les-Bains, le 14 janvier 2016

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 20
- Présents : 15
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

- **Chambéry métropole**
- **La Communauté d'agglomération d'Annecy**
- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
- **Le Syndicat mixte Interdépartemental de traitement des Ordures de l'Albanais**

Janvier 2016



coordonnée par :



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	4
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	5
4.4. TRANSMISSION DES PIECES	5
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES	5
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	5
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	6
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	6
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 7 : ADHESION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : LITIGES	7
ANNEXE 1 – PRINCIPES DE REPARTITION DES COUTS.....	8

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par Monsieur Xavier DULLIN, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision n° XXX du Bureau du 14 janvier 2016, devenue exécutoire le XXX,
dénommée ci-après « CHAMBERY METROPOLE »,
et,

La Communauté d'agglomération d'Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 Annecy cedex, représentée par Monsieur Monsieur Jean-Luc RIGAUT, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° XXX du XXX, devenue exécutoire le XXX.
dénommée ci-après « la C2A »,
et,

Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget – 1500 Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 Aix-les-Bains cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° XXX du XXX, devenue exécutoire le XXX.
dénommée ci-après « Grand Lac »,
et,

Le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais – 3 place de la Manufacture – BP 69 – 74150 Rumilly, représentée par Monsieur Thierry BARBE, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° XXX du XXX, devenue exécutoire le XXX.
dénommé ci-après « le SITO A »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Chambéry métropole, la C2A, Grand Lac et le SITO A, dans le cadre de leur compétence gestion des déchets, ont candidaté en commun en décembre 2014 à l'appel à projets « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » (TZDZG). A l'image du projet TEPOS, réunissant déjà Chambéry métropole, la C2A et le parc naturel régional des Bauges, il a été privilégié une zone géographique cohérente allant au-delà d'une seule agglomération et associant le tissu économique et universitaire.

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner des collectivités volontaires dans **une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire**, via la mobilisation de **l'ensemble des acteurs locaux** (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage,
- Donner une seconde vie aux produits,
- Recycler tout ce qui est recyclable.

Chambéry métropole, la C2A, Grand Lac et le SITO A ont eu l'honneur de voir leur candidature retenue pour lancer la démarche « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » sur leurs territoires le 23 décembre 2014.

Il est aujourd'hui proposé de recourir à un groupement de commandes entre ces quatre collectivités pour la réalisation de prestations communes (études, etc.) nécessaires à la démarche TZDZG.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, il est constitué par les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes relatif à la passation de marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations de services rentrant dans le cadre du projet de territoire zéro gaspillage, zéro déchet.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par les Communautés d'agglomération Chambéry métropole, d'Annecy (C2A), du Lac du Bourget (Grand Lac) et le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA), dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La configuration du groupement variera selon les cas et comprendra tout ou partie des quatre membres du groupement. Ainsi le coordonnateur désigné sera fonction de cette configuration et comme mentionné ci-après :

Cas de figure	Membres du groupement	Coordonnateur
n°1	Chambéry métropole, C2A, Grand Lac, SITOA	Chambéry métropole
n°2	Chambéry métropole, C2A, Grand Lac	Chambéry métropole
n°3	Chambéry métropole, C2A, SITOA	Chambéry métropole
n°4	Chambéry métropole, Grand Lac, SITOA	Chambéry métropole
n°5	Chambéry métropole, C2A	Chambéry métropole
n°6	Chambéry métropole, Grand Lac	Chambéry métropole
n°7	Chambéry métropole, SITOA	Chambéry métropole
n°8	C2A, Grand Lac, SITOA	C2A
n°9	C2A, SITOA	C2A
n°10	C2A, Grand Lac	Grand Lac
n°11	Grand Lac, SITOA	Grand Lac

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse indiquée en tête de la présente.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code des marchés publics.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

4.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les éventuels avenants à ces marchés.

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés, tant administrative que financière. A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant ;
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

4.7. Prise en charge des frais

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties :

- au prorata des habitants de chaque membre du groupement lorsqu'il s'agira d'une prestation à prix forfaitaire ;
- en fonction des quantités commandées par chaque membre du groupement lorsqu'il s'agira d'une prestation à prix unitaires.

Chaque collectivité membre du groupement et partie prenante se verra ainsi adresser par les titulaire(s) de(s) marché(s) une facture selon cette répartition.

La clé de répartition pour une prestation forfaitaire est la suivante (voir annexe 1 pour l'ensemble des 11 cas de figure) :

	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
C2A	140 255 hab.	37,72 %
Chambéry métropole	124 316 hab.	33,44 %
Grand Lac	57 314 hab.	15,42 %
SITOA	49 902 hab.	13,42 %
Total	371 787 hab.	100 %

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des prestations faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution d'un marché le concernant.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

En application de l'avant-dernier alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics et dans les cas où l'attribution des marchés incomberait à la commission d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Au moins un représentant de chaque membre du groupement autre que le coordonnateur sera invité à participer à la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée à chaque membre du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement et/ou son changement de périmètre est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée à chaque membre.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué depuis la date de signature de la présente convention et jusqu'à la fin de l'exécution des marchés notifiés dans le cadre du projet de territoire zéro gaspillage, zéro déchet.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait le 2016

Pour la communauté d'agglomération Chambéry métropole, le Président,	
Pour la communauté d'agglomération d'Annecy, le Président,	
Pour Grand Lac - la communauté d'agglomération du lac du Bourget, le Président,	
Pour le syndicat mixte interdépartemental de traitement des ordures de l'albanais, le Président,	

ANNEXE 1 :
Les clés de répartition selon les 11 cas de figure (population INSEE 2012 sans double compte applicable au 1^{er} janvier 2015)

Cas de figure n°1 <i>Coordonnateur : Chambéry métropole</i>	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
Chambéry métropole	124 316 hab.	33,44 %
C2A	140 255 hab.	37,72 %
Grand Lac	57 314 hab.	15,42 %
SITOA	49 902 hab.	13,42 %
Total	371 787 hab.	100,00 %

Cas de figure n°2 <i>Coordonnateur : Chambéry métropole</i>	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
Chambéry métropole	124 316 hab.	38,62 %
C2A	140 255 hab.	43,57 %
Grand Lac	57 314 hab.	17,81 %
Total	321 885 hab.	100,00 %

Cas de figure n°3 <i>Coordonnateur : Chambéry métropole</i>	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
Chambéry métropole	124 316 hab.	39,53 %
C2A	140 255 hab.	44,60 %
SITOA	49 902 hab.	15,87 %
Total	314 473 hab.	100,00 %

Cas de figure n°4 <i>Coordonnateur : Chambéry métropole</i>	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
Chambéry métropole	124 316 hab.	53,69 %
Grand Lac	57 314 hab.	24,75 %
SITOA	49 902 hab.	21,55 %
Total	231 532 hab.	100,00 %

Cas de figure n°5 <i>Coordonnateur : Chambéry métropole</i>	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
Chambéry métropole	124 316 hab.	46,99 %
C2A	140 255 hab.	53,01 %
Total	264 571 hab.	100,00 %

Cas de figure n°6 <u>Coordonnateur : Chambéry métropole</u>	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
Chambéry métropole	124 316 hab.	68,44 %
Grand Lac	57 314 hab.	31,56 %
Total	181 630 hab.	100,00 %

Cas de figure n°7 <u>Coordonnateur : Chambéry métropole</u>	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
Chambéry métropole	124 316 hab.	71,36 %
SITOA	49 902 hab.	28,64 %
Total	174 218 hab.	100,00 %

Cas de figure n°8 <u>Coordonnateur : C2A</u>	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
C2A	140 255 hab.	56,68 %
Grand Lac	57 314 hab.	23,16 %
SITOA	49 902 hab.	20,16 %
Total	247 471 hab.	100,00 %

Cas de figure n°9 <u>Coordonnateur : C2A</u>	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
C2A	140 255 hab.	73,76 %
SITOA	49 902 hab.	26,24 %
Total	190 157 hab.	100,00 %

Cas de figure n°10 <u>Coordonnateur : Grand Lac</u>	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
C2A	140 255 hab.	70,99 %
Grand Lac	57 314 hab.	29,01 %
Total	197 569 hab.	100,00 %

Cas de figure n°11 <u>Coordonnateur : Grand Lac</u>	Population INSEE 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015	Clé de répartition pour le financement des dépenses
Grand Lac	57 314 hab.	53,46 %
SITOA	49 902 hab.	46,54 %
Total	107 216 hab.	100,00 %

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets - Groupement de commandes pour la réalisation de prestations sur la durée du projet (2015-2018)

Date de transmission de l'acte : 18/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 18/01/2016

Numéro de l'acte : d1254 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160114-d1254-DE

Date de décision : 14/01/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations